

## **APPEL A CANDIDATURES**

Madame, Monsieur,

Suite à une enquête effectuée en janvier 2022 auprès des Saint-Marcellinois, la ville de Saint-Marcellin souhaite lancer un marché nocturne dédié aux producteurs locaux, artisans et artisans d'art.

Pendant les mois d'été (de mai à octobre) le marché nocturne se tiendra de 17 h à 21 h un mercredi sur deux. Pendant les mois d'hiver (de novembre à avril) le marché nocturne se tiendra de 17 h à 20 h les premiers mercredis du mois.

**La première édition de ce marché se tiendra le mercredi 11 mai de 17 h à 21 h sur la place d'Armes.**

**Les prochaines dates sont prévues comme suit : les mercredis 25 mai ; 8 juin ; 22 juin ; 6 juillet ; 20 juillet ; 3 août ; 17 août ; 31 août ; 14 septembre ; 28 septembre ; 12 octobre. Puis les premiers mercredis du mois.**

Le prix de l'emplacement est de **0.63€/mètre linéaire/jour**, chèque à établir à l'ordre du Trésor public de manière trimestrielle.

Si vous êtes intéressés pour participer à ce marché nocturne, nous vous prions de bien vouloir nous adresser votre candidature comprenant les documents suivants :

- Le bulletin d'inscription ci-dessous valant acceptation du règlement et engagement sur la provenance des produits vendus
- Une copie de votre carte d'identité
- Une attestation d'assurance
- Un extrait K-bis (accompagné d'une carte de commerçant) ou une attestation MSA

La ville examinera les candidatures en fonction du respect de deux critères :

- Le candidat devra être recensé comme producteurs, artisans ou artisans d'art
- Le candidat devra, dans la mesure du possible, vendre des produits locaux c'est-à-dire produits dans un rayon de moins de 100 km.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre ces documents avant **le 25 avril 2022** à l'adresse suivante : [contact.technique@saint-marcellin.fr](mailto:contact.technique@saint-marcellin.fr)

En espérant avoir le plaisir de compter sur votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos sincères salutations.

# Règlement

---

## Article 1

Le marché nocturne organisé par la ville de Saint-Marcellin se déroule de 17 h à 21 h un mercredi sur deux du 11 mai jusqu'au 12 octobre 2022. A partir de novembre 2022 et jusqu'en avril 2023, le marché nocturne se tient tous les premiers mercredis du mois de 17 h à 20 h.

## Article 2

Seront retenus exclusivement les exposants proposant à la vente leur propre production alimentaire ou artisanale. Les revendeurs de produits manufacturés ne sont pas acceptés. Les organisateurs se gardent le droit de refuser une inscription ne correspondant pas à l'esprit du marché artisanal.

L'inscription au préalable est nécessaire. Dès validation de la candidature le dossier complet devra être envoyé, accompagné d'un chèque de 37,56 €/mètre linéaire pour l'emplacement sur le premier trimestre (mai-juin-juillet). Les places étant limitées, les inscriptions seront acceptées dans l'ordre d'arrivée et en fonction de la qualité des produits proposés. Le règlement de l'emplacement doit être fourni à la réservation.

## Article 3

Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Pour une bonne entente, les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés et ne pas gêner leur(s) voisin(s). Toute modification ne peut être effectuée qu'avec l'accord des organisateurs.

## Article 4

L'installation des stands pourra se faire à partir de 16 h. Les stands devront être prêts pour l'ouverture du marché, c'est-à-dire à 17 h. Tout emplacement non occupé à 17 h 30 pourra être réattribué et le chèque de réservation sera encaissé. Toute réservation sera encaissée sauf présentation d'un justificatif médical. Le marché est organisé en extérieur, chaque exposant est tenu de prévoir le matériel nécessaire à sa protection, les conditions météo ne justifiant d'aucun remboursement. S'ils indiquent avoir besoin de branchement électrique ils s'engagent à préciser la puissance de leurs appareils et ils prévoient les rallonges ou enrouleurs nécessaires à leur raccordement au coffret.

Le démontage aura lieu à partir de 21 h de mai à octobre et à partir de 20 h de novembre à avril. La circulation des véhicules étant proscrite pendant la présence du public.

## Article 5

Les exposants s'engagent dans un premier temps à participer à l'ensemble des marchés nocturnes prévus sur la période de mai à octobre 2022.

## Article 6

Il appartient à chaque exposant de s'assurer en responsabilité civile et d'en fournir un justificatif. Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les détériorations, vols, accidents ou dommages quelconques qui pourraient survenir aux objets et produits exposés, quelle qu'en soit la cause ou l'importance.

# Bulletin d'inscription

---

Nom et Prénom :

Société :

Adresse :

Tél :

Mail :

Activité, produits proposés :

## Vos besoins

Nombre de mètres linéaires réservés :

Profondeur du stand (dimensions maximums de votre barnum ou parasol...) :

(Cette information est essentielle pour procéder au placement des exposants au regard des règles de sécurité)

Electricité :

- Oui    puissance de votre matériel (info obligatoire)  
 Non

Je m'engage sur la provenance des produits offerts à la vente qui sont issus de mon activité artisanale ou de production alimentaire propre, et non d'un achat-revente (hormis en complément de mes productions, de l'artisanat ou autre production locale avec certification de la provenance).

## Signature

(L'inscription vaut acceptation du règlement et des conditions de paiement- toute inscription non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte)

### Pièces à fournir :

- Formulaire rempli et signé valant acceptation du règlement et engagement sur la provenance des produits vendus
- Copie carte d'identité
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- K-bis (accompagné d'une carte de commerçant) ou attestation affiliation MSA
- Chèque pour la location de l'emplacement sur le 1<sup>er</sup> trimestre (mai – juin – juillet) : 3,78€/ml (libellé à l'ordre du Trésor public)